

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Simple (DPUS)



Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Préemption Simple (DPUS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141 - 1 et suivants

Considérant que le droit de préemption urbain simple (D.P.U.S) instauré par délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 1989, concernait une partie du quartier des Bords d'Oise dont des terrains inclus dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P),

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2011, la commune a étendu le droit de préemption urbain simple à l'ensemble du territoire, sur les terrains situés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (UA), excepté en zone naturelle (N) et agricole (A), comme la législation l'impose,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 et qu'il a été approuvé le 17 décembre 2015,

Considérant qu'au regard des modifications liées à cette révision, il est nécessaire d'ajuster le périmètre de droit de préemption urbain simple en fonction des modifications de zonage U et UA réalisées par cette révision,

Considérant que le droit de préemption simple ne peut porter que sur tout ou partie seulement des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (UA).

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

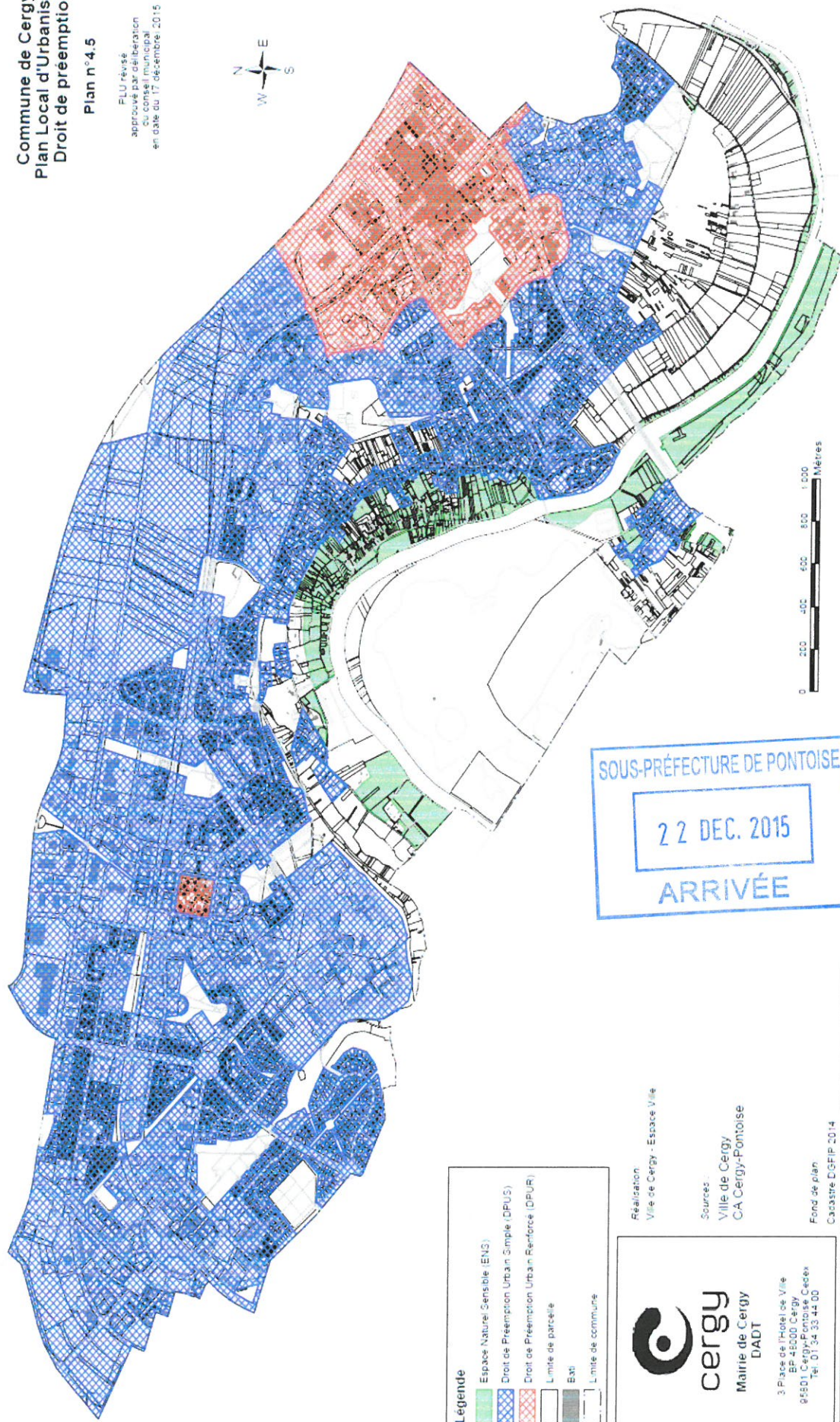
**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve l'ajustement du périmètre de droit de préemption urbain simple selon le plan ci-dessous afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et UA.

Commune de Cergy
Plan Local d'Urbanisme
Droit de préemption
Plan n° 4.5

PLU révisé
approuvé par délibération
du conseil municipal
en date du 17 décembre 2015



SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

Légende	
	Espace Naturel Sensible (ENS)
	Droit de Préemption Urbain Simple (DPUS)
	Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU-R)
	Limite de parcelle
	Ext
	Limite de commune

Réalisation
Ville de Cergy - Espace Ville

Sources
Ville de Cergy
CA Cergy-Pontoise

Fond de plan
Cadastre DGFIP 2014



ceryg
Mairie de Cergy
DADT

3 Place de l'Hôtel de Ville
BP 45000 Cergy
95501 Cergy-Pontoise Cedex
Tél 01 34 33 44 00

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Simple (DPUS)

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir à cet effet

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**



Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2015
Et publication ou affichage ou notification du : 22 DEC. 2015

